République Française

Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

SÉANCE DU vendredi 20 mars 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Pascale MARTINOD.

Présents : Pascale MARTINOD, Laurent LA BATIE, Amandine GAUD, Cyril BERTHIER, Annick DECRENISSE, David GUILLET, Jean-Marc MATHELIN, Olivier PAYSANT, Marilyn LACOUR, Patrice MERMET-BURNET, Sandra JACQUET, Thomas CHATELARD, Sébastien STEFFEN, Alexandra GUILLET, Audrey FROMENT, Thomas CHATELAIN, Audrey MOINGEON, Édith BERNE
Représentée : Émily HARWIT représentée par Marilyn LACOUR
Absents et excusés :

Secrétaire de la séance : Édith BERNE

ORDRE DU JOUR :

1. Installation du conseil municipal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Élection du maire
4. Détermination du nombre d'adjoints
5. Élection des adjoints
6. Élection des maires délégués
7. Lecture et diffusion de la charte de l'élu local
8. Vote des indemnités de fonction du maire et des adjoints
9. Délégations d'attribution consenties au maire par le conseil municipal
10. Création des commissions et désignation des membres
11. Élection des délégués dans les organismes extérieurs
12. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2026

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL :

Élection du Maire (N° DE_2026_006)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mme Pascale MARTINOD : 18 (dix-huit voix)
- **Madame Pascale MARTINOD**, ayant obtenu la majorité absolue, est donc proclamée Maire et immédiatement installée dans sa fonction.

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Détermination du nombre d'adjoints (N° DE_2026_007)

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la création de 5 postes d'adjoints.

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Élection des adjoints (N° DE_2026_008)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire *(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)* : 2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste Laurent LA BATIE : 17 (dix-sept) voix
- La liste Laurent LA BATIE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
  - **Laurent LA BATIE**, Premier adjoint
  - **Amandine GAUD**, Deuxième adjoint
  - **Cyril BERTHIER**, Troisième adjoint
  - **Annick DECRENISSE**, Quatrième adjoint
  - **David GUILLET**, Cinquième adjoint

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Élection des Maires délégués (N° DE_2026_009)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2113-13 ;

Vu l'arrêté du préfectoral du 17 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle en lieu et place des communes de Brénaz, Chavornay, Lochieu et Virieu-le-Petit ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme maires délégués :

- **David GUILLET**, pour la commune déléguée de Brénaz,
- **Laurent LA BATIE**, pour la commune déléguée de Chavornay
- **Cyril BERTHIER**, pour la commune déléguée de Lochieu
- **Amandine GAUD**, pour la commune déléguée de Virieu-le-Petit

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Vote des indemnités de fonction du maire et des adjoints (N° DE_2026_010)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure de 10% au barème légal ;

Madame le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire :	40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint :	11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint :	11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint :	11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4e adjoint :	11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5e adjoint :	11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Délégations d'attribution consenties au maire par le conseil municipal (N° DE_2026_011)

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000 € HT ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et

experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 2 000 €** ;

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables) relatives à la restauration, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont le montant d'investissement ne dépasse pas 30 000 € HT;

16° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **pour des montants allant jusqu'à 200€**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

17° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Création des commissions et désignation des membres (N° DE_2026_012)

Madame le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal dispose de la faculté de constituer des commissions thématiques dont il détermine le champ de compétences (régies par l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Elle souligne que ces commissions ne peuvent qu'émettre des avis qui seront présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées ;

Ces commissions peuvent être permanentes (pour l'ensemble du mandat) ou temporaires (limitées à l'étude d'un seul dossier) ;

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, cette présidence, est assurée par le vice-président, élu par les membres de la commission lors de sa première réunion.

Elle soumet à l'assemblée la création des commissions suivantes :

1. Finances, personnel, administration

2. Bâtiments communaux, ERP, petit patrimoine, urbanisme

3. Affaires scolaires, périscolaire, conseil municipal jeunes

4. Forêt

5. Affaires sociales, solidarité, animation et cadre de vie

6. Voirie, réseaux, services techniques

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de créer les commissions telles que proposées par Madame le Maire ;
- **DÉSIGNE** les membres des commissions comme suit :

Finances, personnel, administration	**Bâtiments communaux, ERP, petit patrimoine, urbanisme**	**Affaires scolaires, périscolaires, conseil municipal jeunes**	**Forêt**	**Affaires sociales, solidarité, animation et cadre de vie**	**Voirie, réseaux, services techniques**
CHATELARD Thomas	BERTHIER Cyril	DECRENISSE Annick	BERTHIER Cyril	BERNE Édith	BERTHIER Cyril
DECRENISSE Annick	BERNE Édith	GAUD Amandine	CHATELAIN Thomas	CHATELARD Thomas	GAUD Amandine
FROMENT Audrey	CHATELAIN Thomas	GUILLET Alexandra	DECRENISSE Annick	DECRENISSE Annick	GUILLET David
HARWIT Émily	CHATELARD Thomas	LA BATIE Laurent	GUILLET David	GUILLET Alexandra	HARWIT Émily
JACQUET Sandra	FROMENT Audrey	LACOUR Marilyn	MATHELIN Jean Marc	HARWIT Émily	LA BATIE Laurent
MATHELIN Jean-Marc	GUILLET David	MOINGEON Audrey	MERMET-BURNET Patrice	JACQUET Sandra	MATHELIN Jean-Marc
MOINGEON Audrey	STEFFEN Sébastien		PAYSANT Olivier	LACOUR Marylin	MERMET-BURNET Patrice
			STEFFEN Sébastien	MERMET-BURNET Patrice	PAYSANT Olivier
				MOINGEON Audrey	STEFFEN Sébastien

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Élection des délégués au SIVOM du Valromey (N° DE_2026_013)

Le Conseil municipal de la commune d'Arvière-en-Valromey dûment convoqué, s'est réuni le 20/03/2026, sous la présidence de Pascale MARTINOD, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection de quatre délégués au SIVOM du Valromey ;

Considérant que le conseil municipal qui peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (art. L 5211-7), a choisi de voter à main levée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de procéder au vote à main levée des quatre délégués au SIVOM-du-VALROMEY,
- **DÉCIDE** de désigner comme délégués au SIVOM :

- Pascale MARTINOD
- Marilyn LACOUR
- Sandra JACQUET
- Thomas CHATELARD

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Élection des délégués au Syndicat Intercommunal AGEDI (N° DE_2026_014)

Le Conseil municipal de la commune d'Arvière-en-Valromey dûment convoqué, s'est réuni le 20/03/2026, sous la présidence de Pascale MARTINOD, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'Arvière-en-Valromey au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Considérant que le conseil municipal qui peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (art. L 5211-7), a choisi de voter à main levée ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants du Syndicat AGEDI,
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : Pascale MARTINOD, Maire
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : Laurent LA BATIE
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Énergie et de communication de l'Ain (DE_2026_015)

Le Conseil municipal de la commune d'Arvière-en-Valromey dûment convoqué, s'est réuni le 20/03/2026, sous la présidence de Pascale MARTINOD, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du SIEA, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du SIEA doit désigner un délégué titulaire ainsi que deux

délégués suppléants ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'Arvière-en-Valromey au sein du SIEA ;

Considérant que le conseil municipal qui peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (art. L 5211-7), a choisi de voter à main levée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de procéder au vote à main levée pour la désignation des délégués au SIEA,
- **DÉCIDE** de désigner comme délégué : Laurent LA BATIE
- **DÉCIDE** de désigner comme délégués suppléants : David GUILLET

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Élection des délégués au Syndicat des Communes Forestières (N° DE_2026_016)

Le Conseil municipal de la commune d'Arvière-en-Valromey dûment convoqué, s'est réuni le 20/03/2026, sous la présidence de Pascale MARTINOD, Maire.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du délégué de la commune au Syndicat des Communes Forestières ;

Vu la candidature de Monsieur Cyril BERTHIER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Monsieur Cyril BERTHIER comme délégué de la commune au Syndicat des Communes Forestières

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au Syndicat de l'Association Foncière Pastorale (N° DE_2026_017)

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant création de l'Association Foncière Pastorale (AFP) de Chavornay, association syndicale autorisée, sur la commune d'Arvière-en-Valromey ;

Considérant les statuts de l'AFP qui précisent que le Syndicat se compose de 4 propriétaires élus, d'un représentant de la commune délégué de Chavornay et de 2 suppléants ;

Madame le Maire propose de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein du Syndicat de l'Association Foncière Pastorale autorisée de Chavornay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner **Jean-Marc MATHELIN** comme représentant de la commune au sein du Syndicat de l'Association Foncière Pastorale autorisée de Chavornay.

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Élection d'un délégué au CNAS (N° DE_2026_018)

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est adhérente au CNAS (Centre National d'Action Sociale), il y a lieu de désigner le délégué des élus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** comme représentant des élus au CNAS : Pascale MARTINOD

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Élection d'un représentant à la SEMCODA (N° DE_2026_019)

Considérant Que la Commune est membre de la SEMCODA (Société d'Économie Mixte à opération d'aménagement) ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire (sans suppléance) pour siéger à l'**Assemblée Spéciale des Collectivités Territoriales et leurs Groupements**, laquelle désignera ses représentants au Conseil d'Administration ;

Considérant que ce représentant doit obligatoirement avoir la qualité d'élu ;

Considérant que le maire, en sa qualité de représentant de droit, laisse la possibilité à un autre élu municipal d'exercer cette fonction ;

Vu L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** : Amandine GAUD, pour représenter la Commune à l'**Assemblée Spéciale des Collectivités Territoriales et leurs Groupements de la SEMCODA**, avec les missions suivantes :
  - Siéger à l'Assemblée Spéciale en qualité de représentant titulaire ;
  - Être habilité à candidater, le cas échéant, comme représentant de cette Assemblée au sein du Conseil d'Administration de la SEMCODA ;
  - Accepter toutes fonctions ou mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de la SEMCODA.

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Élection d'un représentant au conseil d'école (N° DE_2026_020)

Conformément à l'article D.411-1 du Code de l'éducation, chaque école maternelle et élémentaire est dotée d'un conseil d'école, instance de concertation et de décision composée notamment :

- du directeur de l'école,
- du maire ou de son représentant,
- d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- des enseignants et représentants des parents d'élèves.

CONSIDÉRANT : La nécessité de désigner un représentant titulaire pour siéger au conseil d'école d'Arvière-en-Valromey

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** comme représentant du conseil municipal au conseil d'école : Amandine GAUD

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Élection des référents dans les organismes extérieurs (N° DE_2026_021)

Madame le Maire explique que, suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants et/ou correspondants des différents organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DÉSIGNE les représentants et/ou correspondants aux organismes suivants :

- **Ambroisie** : Jean-Marc MATHELIN
- **Correspondant Défense** : Thomas CHATELARD
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :** David GUILLET
- **Frelons asiatiques :** Cyril BERTHIER

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

La séance est levée à 22 heures

Pascale MARTINOD
Présidente de séance

Édith BERNE
Secrétaire de séance

MAIRIE D'ARVIÈRE-EN-VALROMEY (AIN)